



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipements

Question écrite n° 59570

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports de bien vouloir lui faire connaître pour chaque région le montant des investissements qu'elles ont réalisés pour l'amélioration de leurs liaisons ferroviaires. Il souhaiterait également connaître pour chacun de ces investissements les plans de financement adoptés et le montant des participations des départements et autres collectivités locales concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs, la procédure de conventionnement global des dessertes ferroviaires régionales a été engagée depuis 1984 permettant, au-delà des expériences ponctuelles, d'instaurer un véritable partenariat entre les régions et la SNCF. L'Etat manifeste le prix qu'il attache à une desserte équilibrée du territoire en maintenant, dans le cadre des contrats de plan qu'il a signés avec l'Établissement public pour les périodes 1984-1989 et 1990-1994, un effort important pour permettre la mise en place de ce partenariat. En effet, le montant annuel de la contribution de l'Etat destinée à couvrir les frais d'exploitation des services régionaux s'est élevé pour l'année 1992 à plus de 4 milliards. À cet engagement, il convient d'ajouter l'aide à la modernisation des services régionaux, qui s'est élevée à 350 millions de francs pour la période 1984-1989 dans le cadre de contrats de développement signés avec les régions. Cette politique se poursuit pour la durée du nouveau contrat de plan. À ce titre et dans le cadre du conventionnement, le montant total des investissements co-financés s'élève pour la période 1985 à 1993 à 4 455 millions de francs. Comme le montre le tableau ci-dessous, le mode de répartition du financement varie selon les régions et les opérations. La SNCF apporte sa contribution dans une fourchette de 30 à 50 p 100 des investissements, le solde étant apporté par les différentes collectivités. Certaines régions comme la Basse-Normandie financent 70 p 100, d'autres comme la Bretagne, l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon limitent leur participation aux environs de 10 p 100. Les conseils régionaux participent de 0 à 18 p 100 et les communes de 0 à plus de 30 p 100. Voir tableau dans le JO no 13 (année 1993).

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59570

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2993